

**Séance du Conseil de Ville
du 15 septembre 2008 à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 18 / 2008**

1. Communications
2. Appel
3. Message au Corps électoral relatif au principe du financement du développement des infrastructures culturelles et sportives de la Ville de Delémont
4. Message au Corps électoral concernant :
 - une demande de crédit de Fr. 4'800'000.- pour la réalisation d'une salle de spectacle à Saint-Georges
 - une demande de crédit de Fr. 2'360'000.- pour la réalisation d'un Centre de la jeunesse et de la culture sur le site de Von Roll
 - l'octroi d'une garantie de prise en charge de Fr. 250'000.-/an, durant quinze ans, du déficit de la Patinoire régionale de Delémont SA
5. Divers

1. COMMUNICATIONS

Mme la Présidente ouvre cette séance extraordinaire, destinée à débattre de la hausse de la quotité d'impôt et de trois projets liés aux infrastructures de la ville.

2. APPEL

48 membres sont présents.

Mme Sylvianne **Mertenat**, présidente, M. Hubert **Crevoisier**, 1^{er} vice-président, Mme Béatrice **Müller**, 2^{ème} vice-présidente, Mme Juliette **Kohler**, M. Sébastien **Lapaire**, scrutateurs.

Conseil de Ville

Mme, M., Philippe **Ackermann**, David **Asséo**, Yves **Aubry**, Jeanne **Boillat**, Yves **Bregnard**, Mehmet Ali **Celik**, Pierre **Chételat**, Jean-Bernard **Deillon**, Yeter **Dincarslan-Ucar**, Françoise **Doriot**, Christian **Frésard**, Jean-Yves **Gentil**, Max **Goetschmann**, Marie-Claire **Grimm**, Christian **Gugger**, Besim **Hoxha**, François **Klopfenstein**, Isa **Kuçi**, Julien **Lesniak**, Christel **Lovis**, Pascal **Mertenat**, Grégoire **Monin**, Didier **Nicoulin**, Jean **Parrat**, Yvonne **Plumez**, Francesco **Prudente**, Rita **Rais**, Régine **Ramseier**, Marie-Anne **Rebetez**, Jean-François **Rossel**, Philippe **Rottet**, Romain **Seuret**, Mehmet **Suvat**, Pierre **Tschopp**, Anselme **Voirel**, Pierre-Alain **Voisard**, Lucie **Wicht**.

Sont excusés et remplacés

M. André Ackermann est remplacé par Mme Anne **Froidevaux**
 M. Dominique Baettig est remplacé par M. Pascal **Schaffner**
 Mme Joëlle Fasano est remplacée par M. Raphaël **Broquet**
 M. Douglas Harris est remplacé par M. Damien **Chappuis**
 M. Giuseppe Natale est remplacé par Mme Esther **Gelso**
 Mme Anne Seydoux est remplacée par M. Didier **Schaller**

Sont excusés

Mme Francine Chollet
 Mme Sabine Jaquet
 M. Félix Vazquez

Conseil communal

- M. Gilles **Froidevaux**, maire
- M. Pierre **Brulhart**, Département de l'énergie et des eaux
- Mme Patricia **Cattin**, Département de la culture et des sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département des finances et des écoles
- M. André **Parrat**, Département des travaux publics
- M. Josy **Simon**, Département des affaires sociales, de la jeunesse et du logement
- Mme Renée **Sorg**, Département de l'urbanisme et de l'environnement

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale
 M. Gilles **Loutenbach**, huissier

3. **MESSAGE AU CORPS ELECTORAL RELATIF AU PRINCIPE DU FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES ET SPORTIVES DE LA VILLE DE DELÉMONT**

M. le Maire présente le message relatif au réajustement de la quotité d'impôt, destiné à financer l'amélioration d'infrastructures culturelles et sportives à Delémont. Il admet que les propositions relatives à des augmentations d'impôt ne sont jamais bien accueillies mais il est convaincu, en l'occurrence, de cette nécessité qui permettra de concrétiser trois projets reportés à de nombreuses reprises en raison du manque de moyens financiers. Conscient de la réduction du pouvoir d'achat que provoquera cette hausse auprès des contribuables, M. le Maire invite à relativiser l'importance conférée à ce critère. En effet, elle s'élèvera à Fr. 7.20/mois pour un revenu imposable de Fr. 60'000.-, et à Fr. 15.60/mois pour un revenu imposable de Fr. 100'000.-. De plus, malgré ce réajustement, les citoyens delémontains ne paieront globalement pas plus d'impôts en 2009 qu'en 2008, vu la baisse de la pression fiscale s'appliquant aux impôts cantonaux, communaux et paroissiaux.

M. le Maire estime que cette hausse ne pénalisera pas l'attractivité de Delémont, citant d'autres communes jurassiennes dont la quotité s'élève jusqu'à 2,15 points. A son avis, la quotité à Delémont est probablement trop basse pour assurer une marge de manœuvre permettant la réalisation de grands projets d'équipement, nécessaires au développement de la ville. En plus, cette marge de manœuvre est réduite par les décisions prises au niveau cantonal engendrant des diminutions importantes des recettes fiscales des communes. A ce sujet, M. le Maire rappelle que plus de 20 communes ont été forcées d'augmenter leurs impôts locaux pour compenser ces pertes, les dernières étant Courroux et Vicques, dont la quotité a augmenté de 0,15 point.

M. le Maire met en évidence l'unanimité du Conseil communal quant à cette hausse de la quotité, jugée essentielle pour l'épanouissement de Delémont. Il admet également le handicap que représente la fiscalité du Jura face à d'autres cantons. Toutefois, l'absence d'infrastructures culturelles pénalise davantage la région. En exemple, il cite les jeunes Jurassiens expatriés qui estiment que rien ne se passe à Delémont. A ce sujet, M. le Maire rappelle l'étude menée en 2006 par la Haute Ecole Arc (HE-Arc), dans le cadre de laquelle la ville avait été mal notée quant à ses infrastructures culturelles, sportives et de divertissement. A l'image de l'Europe, de la Suisse ou du Jura, M. le Maire relève que le dynamisme culturel doit être une composante importante du développement économique. Il souligne également que le Jura regorge d'artistes, raison pour laquelle la mise à disposition d'infrastructures nécessaires à leur expression est une évidence.

Répondant aux interrogations souvent émises, M. le Maire précise que le Conseil communal n'est pas intimidé par les prochaines élections et qu'il entend œuvrer jusqu'à la fin de son mandat, raison pour laquelle ces trois projets n'ont pas été reportés à la prochaine législature. Par ailleurs, M. le Maire souligne l'urgence de certaines décisions, en particulier la couverture de la patinoire. En effet, même en cas d'acceptation du message par le Législatif, les autres communes du district devront encore être persuadées de participer au projet, ce qui prendra du temps. M. le Maire rappelle que le plan de sauvetage de cette installation prévoit l'engagement financier des communes jusqu'en avril 2009. L'absence de décision au-delà de cette échéance impliquera la fermeture de la patinoire et le dépôt de bilan de la société anonyme. S'agissant de la salle Saint-Georges,

M. le Maire souligne la vétusté des installations techniques, scéniques et électriques, qui ne répondent plus aux exigences de sécurité. Même en cas de refus du Législatif, des travaux urgents d'entretien, estimés à un million de francs, devraient avoir lieu. Quant au Centre de la jeunesse et de la culture, M. le Maire rappelle l'acceptation du projet de l'époque par le Corps électoral en 1996 déjà, à 65 %, ce qui a donné une forte légitimité au souhait de favoriser le développement de la culture alternative à Delémont.

Quant à l'introduction de ces projets dans la planification financière, M. le Maire rappelle que le Conseil de Ville a accepté la planification financière 2008-2012 présentée avec le budget 2008. Elle prévoit une somme de 20 millions de francs, soit 4 millions par année. Les grands projets, entre autres la ZARD, le lotissement du Mexique, l'extension de la Commune, l'assainissement du Centre sportif, l'agrandissement du Collège (sur lequel le Corps électoral devra se prononcer) et le Centre de la jeunesse et de la culture (1.5 million de francs uniquement) totalisent 14 millions de francs. D'autres crédits pour l'entretien des routes, les bâtiments communaux, les canalisations des eaux usées, le gaz naturel ou le cadastre du bruit atteignent 4 millions de francs. La marge de manœuvre pour le financement des trois projets est donc insuffisante et aucun point ne peut être décalé dans la planification précitée, du reste calculée au plus juste. Un volume d'investissements limité à 4 millions par année est nécessaire pour contenir la dette communale. Ainsi, les trois projets en question ne peuvent se concrétiser que s'ils sont autofinancés, raison pour laquelle le Conseil communal propose leur financement par un réajustement de la quotité d'impôt. En cas de refus, M. le Maire souligne que le Conseil communal ne modifiera pas le volume des investissements et reportera les projets au-delà de 2012. Seul le projet du Centre de la jeunesse et de la culture serait maintenu mais il serait redimensionné pour ne pas dépasser la somme de 1.5 million de francs prévue dans la planification.

M. le Maire relève que le Conseil communal accorde une importance identique aux trois projets et qu'il n'a pas voulu les opposer, estimant que chacun d'eux est nécessaire et utile à la ville, la clause du besoin étant établie. Il invite chacun à peser l'importance de son vote pour ne pas pénaliser les associations culturelles et sportives de Delémont. Il souhaite que ces dernières puissent présenter leur projet au peuple et le convaincre de la justesse de leur engagement. Il relève également qu'elles offrent à la ville des manifestations culturelles et sportives de qualité, ce qui représente un atout. En dernier lieu, M. le Maire estime nécessaire de consulter le peuple.

M. Pierre Chételat, PLR, indique que son groupe s'oppose à toute hausse de la quotité d'impôt, comme déjà publié dans la presse, estimant que Delémont vit au-dessus de ses moyens. A son avis, les investissements communaux pourront augmenter une fois le déficit structurel stoppé. Il relève également le retard du Canton du Jura s'agissant de la fiscalité et rappelle l'acceptation par le peuple de la baisse de la pression fiscale en mai 2004. S'agissant du rapport de la HE-Arc, M. Chételat précise également que la fiscalité figure à la troisième place des raisons pour lesquelles les habitants quittent la ville. Il estime que les autorités ne mettent pas en place les mesures adéquates visant à respecter ce vote populaire et rendent les citoyens responsables de l'état des finances communales.

S'agissant des investissements, M. Chételat invite à agir avec discernement. A son avis, une hausse de la quotité d'impôt est inadéquate actuellement, alors que la préoccupation principale des citoyens est leur pouvoir d'achat. Selon lui, le diminuer serait irresponsable, en raison des autres hausses auxquelles chacun doit faire face. D'autre part, M. Chételat regrette qu'un impôt soit affecté à des projets précis et craint que les autres projets soient également financés par une hausse de la quotité. De plus, il relève que le message ne précise pas la manière dont la hausse sera gérée en cas de refus de l'un ou l'autre des trois projets, ce qui, selon lui, revient à laisser au Conseil communal une trop grande liberté.

M. Chételat souligne qu'une planification et une conduite correcte des finances auraient permis à la gauche, au pouvoir depuis plusieurs décennies, de réaliser ces projets. Il suggère d'être responsable et de construire un avenir en commun et de manière intelligente. M. Chételat propose de ne pas répondre à l'appel de l'Exécutif, qu'il qualifie de chantage, et de défendre les citoyens. Il informe que son groupe refusera l'entrée en matière et invite les autres partis à la refuser également pour décider d'apporter un soutien commun à ces projets. En ce sens, le groupe PLR déposera deux motions relatives à la patinoire et à la salle Saint-Georges. Il suggère également de maintenir la séance initialement prévue le 29 septembre pour débattre de ces deux objets.

Mme Béatrice Müller, PCSI, informe que la majorité de son groupe refusera une augmentation de la quotité, la liberté de vote étant donnée à chacun.

M. Pascal Mertenat, PDC-JDC, souligne que les trois projets touchent une grande partie de la population, étant donné qu'ils concernent la culture, la jeunesse et le sport. À son sens, traités individuellement, les projets n'obtiendraient pas le même résultat. Estimant les attentes légitimes et justifiées, M. Mertenat pense que les domaines culturels et sportifs doivent être développés à Delémont, garantissant ainsi le maintien, voire l'amélioration, du niveau de vie de la population. De même, compte tenu des moyens de la ville, la possibilité de développer leurs activités doit être donnée aux sociétés et associations concernées. En ce sens, les collectivités publiques doivent leur fournir des infrastructures adéquates. Toutefois, selon M. Mertenat, il faut veiller à ce que les communes avoisinantes n'agissent pas individuellement dans le développement d'infrastructures utilisées par la population de toute une région, ce qui se produit régulièrement.

M. Mertenat indique que son groupe est sensible aux témoignages et appels des différentes associations qui s'investissent dans les domaines précités. Toutefois, il relève que la concrétisation des développements culturels et sportifs requiert des ressources financières. Sur ce point précisément, le groupe PDC-JDC ne se rallie pas à la proposition du Conseil communal, relevant qu'il s'agit-là d'une solution miracle, alors qu'un large débat depuis de nombreuses années n'a engendré aucune réalisation. Le groupe PDC-JDC invite le Conseil communal à prendre ses responsabilités et à gérer les affaires communales avec une vision à long terme. Il considère également le moment inadapté pour présenter cet objet, compte tenu des prochaines élections communales, estimant que cette procédure revient à exercer une forme de chantage, ce que le groupe PDC-JDC ne peut accepter. De l'avis de M. Mertenat, les trois projets doivent être financés à l'aide d'une planification rigoureuse et inscrits au programme des investissements. Par ailleurs, il relève la réticence des citoyens à accepter des augmentations de taxes ou d'impôts, tout en soulignant que demander l'avis de la population est opportun.

En outre, M. Mertenat demande si, en cas de refus lors de la votation populaire, ces projets seraient définitivement abandonnés, tout en pensant qu'ils ne seraient pas inscrits dans la planification financière avant un certain temps. De plus, M. Mertenat indique que son groupe conservera sa position quant à la réduction des charges de fonctionnement de la Municipalité. En ce sens, le processus de réorganisation de l'Administration communale doit être poursuivi, afin de dégager des économies pour améliorer les finances, réduire le déficit structurel et la dette. À noter que le personnel a été sollicité pour trouver des économies. Aussi, M. Mertenat craint que si le Conseil communal ne s'engage pas dans cette démarche de réduction des charges, le Conseil de Ville soit confronté à une autre proposition d'augmenter la quotité, afin de couvrir les déficits. Il relève également la difficulté d'atteindre un équilibre budgétaire en période de conjoncture favorable, alors que l'avenir laisse pressentir une récession. Dans cette optique, M. Mertenat souhaite connaître les tendances du budget 2009.

De l'avis de M. Mertenat, les actions doivent être prises sur le long terme et des solutions de financement pour les trois projets doivent être trouvées au travers de la planification financière. Il rappelle que l'Exécutif et le Législatif, à majorité de gauche depuis plusieurs années, ont opéré certains choix d'investissement et que ces projets n'ont pas été retenus dans la planification financière, alors que, selon le groupe PDC-JDC, ils pourraient y être intégrés en fonction des moyens financiers. Ceci nécessiterait de faire des choix et de fixer des priorités, prenant en compte les besoins des enfants, des écoliers, des jeunes et de la population. À son sens, l'adaptation de la liste des investissements et des budgets devrait être possible. Ainsi, le projet de la patinoire devrait pouvoir s'inscrire dans le budget de fonctionnement 2009, ce qui permettrait de poursuivre les négociations pour assurer le montage financier envisagé. De plus, les deux autres projets pourraient être prévus dans la planification financière, avec éventuellement un investissement minimum urgent pour une utilisation correcte de la salle Saint-Georges avant 2012, le CJC étant par ailleurs déjà intégré. Des propositions seront soumises lors du débat relatif au budget 2009.

En outre, M. Mertenat rappelle que la recherche de fonds privés sera nécessaire et difficile. Pour ce faire, il estime que les projets doivent être solides et accompagnés d'analyses financières définissant les charges de fonctionnement à long terme, qui devront être couvertes par le budget de fonctionnement. Il invite donc le Conseil communal à opter pour une gestion à long terme, et non au coup par coup. À ce sujet, M. Mertenat relève la difficulté d'obtenir des renseignements précis quant aux coûts d'exploitation des trois

projets. Sans ces informations, il est, selon lui, difficile d'en évaluer les conséquences sur le budget.

Ainsi, au cas où le Législatif accepterait ce message, M. Mertenat souhaite y apporter deux compléments. D'une part, il demande d'indiquer que les recettes supplémentaires procurées par la hausse de la quotité ne seront pas utilisées à d'autres fins. De plus, au cas où l'un ou l'autre des trois projets serait refusé par le peuple, la quotité serait fixée en fonction des investissements acceptés. Enfin, la nouvelle quotité ne devra entrer en vigueur que lorsque les travaux débiteront, c'est-à-dire pas nécessairement en 2009. Il propose donc l'adjonction de deux paragraphes avant le préavis des commissions et la correction de l'arrêté.

Finalement, M. Mertenat rappelle que son groupe n'a pas la volonté de reporter la réalisation de projets culturels et sportifs mais de demander une gestion responsable des finances sur le long terme. Afin d'être cohérent avec ses avis antérieurs, le groupe PDC-JDC s'oppose au message et refuse l'entrée en matière.

Mme la Présidente invite M. Mertenat à formuler ses propositions de modification dans la discussion de détail.

M. Sébastien Lapaire, PS, rappelle que l'attractivité de la ville et son dynamisme sont des sujets souvent évoqués par le Législatif, ce qui sous-entend que des projets doivent être réalisés. Il remercie le Conseil communal qui a saisi une opportunité pour présenter un financement viable pour ces trois infrastructures, attendues depuis fort longtemps par la population. M. Lapaire insiste sur le fait que les contribuables ne paieront pas plus d'impôts en 2009, malgré la hausse de la quotité communale.

S'agissant du CJC, M. Lapaire rappelle que le peuple l'avait accepté en 1996 déjà et que le nouveau projet prévoyait l'ouverture du centre en 2007. Ce projet était même une priorité pour le Législatif. Parallèlement, le projet de Saint-Georges perdure depuis plusieurs dizaines d'années et la salle devra de toute manière être rénovée. Quant à la patinoire, un délai supplémentaire la condamnerait définitivement. M. Lapaire invite le Conseil de Ville à saisir cette opportunité afin d'éviter de reporter à nouveau ces projets et de faire profiter la population de ces infrastructures, qui comptent, selon lui, parmi les facteurs d'attractivité de la ville. M. Lapaire souligne également l'important travail des sociétés, qui permettent, entre autres, à des gens de générations et de milieux différents de se côtoyer. A son avis, le rôle des autorités locales consiste également à encourager la vie de ces sociétés.

En dernier lieu, M. Lapaire souligne la cohésion des trois projets. En effet, la démarche du Conseil communal n'oppose pas la culture au sport. Il relève également que les auteurs des projets ont su collaborer, malgré leur division. Il souhaite ainsi que le Législatif adopte cette attitude et accepte le message.

M. Anselme Voirol, id, rapporte qu'il refusera la hausse de la quotité. En effet, même s'il est favorable aux trois projets, il s'oppose à leur financement. Il refuse également certains passages du message, notamment le chapitre 1 qui stipule les augmentations de Fr. 7.20 et Fr. 15.60 par mois pour un couple marié, selon son revenu. Il regrette que les hausses pour une personne célibataire ou seule avec une charge de famille, qui sont nettement plus élevées, ne soient pas citées. De plus, dans le cadre du chapitre 3, M. Voirol souligne que la baisse d'impôts a été décidée par le Canton du fait que les impôts jurassiens comptent parmi les plus élevés de Suisse. D'un point de vue fiscal, les efforts du Canton sont annulés par les augmentations de quotité communale.

S'agissant de Saint-Georges, utilisée par plusieurs sociétés, M. Voirol relève que Mme Cattin, lors du débat relatif au crédit d'étude, avait promis de trouver un lieu de remplacement pour chacune d'elles, ce qui n'a, selon lui, pas été réalisé. Quant au restaurant scolaire, selon ses renseignements, il semble que son déménagement n'ait pas été étudié de manière approfondie. Aussi, M. Voirol invite le Conseil communal à présenter un projet concret respectant les promesses antérieures. Il souhaite également que les dépenses soient intégrées dans le budget de fonctionnement et que la culture ne soit pas traitée de manière particulière.

M. Voirol se demande également comment la Municipalité empoignera l'augmentation du prix de l'électricité, considérant la situation préoccupante des finances communales, et quel sera l'impact de l'augmentation du prix du mazout sur l'exercice 2008. Selon lui, le

Conseil communal se hâte de faire voter des crédits avant que la réalité soit connue. Cette situation nouvelle pourrait également conduire à une augmentation de la quotité. M. Voirol refuse cette procédure et s'oppose à ce que les petits revenus paient pour des spectacles dont ils ne pourront profiter.

De plus, M. Voirol cite deux réactions émanant de sociétés locales, estimant que certains débordements doivent être signalés. En particulier, M. Voirol se dit interpellé par la demande de l'association Notes d'Equinoxe, festival coproduit par Espace 2 et la Ville de Delémont. Selon les organisateurs, la salle Saint-Georges conviendrait aux concerts donnés dans le cadre de cette manifestation, raison pour laquelle ils invitent à accepter la hausse de la quotité et les trois projets. M. Voirol s'étonne fortement qu'Espace 2, chaîne de radio publique, s'immisce dans les affaires communales et dicte à la population delémontaine ce qu'elle doit voter. Il répète que l'augmentation d'impôt limitera l'accès des personnes défavorisées au festival. D'autre part, il s'étonne de la réaction de l'Association jurassienne pour la danse contemporaine, qui invite à soutenir le projet de Saint-Georges avec le slogan "un franc investi dans la culture en rapporte 3", ce qui, selon M. Voirol, est vrai dans certaines conditions. Il cite en exemple le Ballet Béjart, dont un rapport d'impact financier demandé par la ville de Lausanne indique qu'un franc investi en rapport 1.5. Ce gain ne se réalise que si des projets artistiques attirent des personnes externes et qu'elles dépensent leur argent dans la ville. Cet objectif est effectivement réalisé par le Ballet Béjart. Si cet objectif se réalise également à Delémont, M. Voirol estime que sur une dépense de 5 millions de francs, un retour sur investissement de 15 millions de francs pourrait être attendu, ce qui pourrait signifier 1,5 million de francs de recettes fiscales supplémentaires par année et éviterait d'augmenter la quotité d'impôt.

En dernier lieu, M. Voirol constate que la présence d'une formation politique majoritaire durant une longue période n'est pas favorable à la communauté, quelle que soit sa position sur l'échiquier politique. Prenant l'exemple de Delémont, M. Voirol relève la majorité de gauche depuis longtemps, tant à l'Exécutif qu'au Législatif. De plus, selon ses renseignements, 90 % des fonctionnaires communaux seraient de gauche. Le pouvoir politique a selon lui une position de juge et partie. Il est convaincu que c'est très mauvais pour la gestion des affaires. De ce fait, il souhaite que les forces politiques soient plus équilibrées pour améliorer le débat démocratique.

M. Philippe Rottet, UDC, rapporte que son parti est favorable aux projets, sous réserve des compléments d'information que le Conseil communal apportera. S'agissant de la hausse de la quotité, M. Rottet s'y oppose, considérant que Delémont est capitale sur les plans juridique et économique. Il craint donc qu'une augmentation d'impôt fasse fuir certains investisseurs. D'autre part, M. Rottet estime qu'en 2008 déjà, les ménages doivent faire face à de nombreuses augmentations. Par ailleurs, M. Rottet rappelle l'introduction du gaz il y a une quinzaine d'années. Depuis lors, la Municipalité prend en charge le déficit de ce service, alors qu'il devrait s'autofinancer, déficit qui atteint quelque Fr. 700'000.- et qui correspond aux recettes supplémentaires que générerait la hausse de la quotité. M. Rottet met également en évidence les quelque 400 places de travail créées dans la zone industrielle cette année, qu'il ne souhaite pas voir disparaître à cause de cette hausse. Aussi, la solution préconisée par l'Exécutif lui semble inappropriée. Du reste, le vote populaire risque également de rejeter cette hausse.

Par conséquent, en cas de refus du Conseil de Ville d'augmenter la quotité, M. Rottet invite toutes les formations politiques à une rencontre afin de rédiger une motion interpartis fixant des priorités pour 2009. Il invite donc à refuser la proposition du Conseil communal et demande le vote à bulletin secret, afin que chacun puisse s'exprimer librement.

M. Didier Nicoulin, CS•POP, estime certaines infrastructures nécessaires pour maintenir une qualité de vie répondant aux attentes de la population. Il souligne que la salle de spectacle fait l'objet de discussions depuis plus de 60 ans et que certaines représentations ne peuvent se dérouler à Delémont faute d'équipements adaptés. Rappelant que le projet de Saint-Georges consiste en une salle de spectacle et non en une salle polyvalente, M. Nicoulin souligne que ce projet n'entre pas en concurrence avec le CREA dont l'implantation à Delémont n'est pas assurée. A son avis, le présent projet est de qualité, il offre une capacité suffisante et son coût est raisonnable. Par ailleurs, il rappelle que le CJC est demandé depuis 28 ans et que plusieurs projets ont également été présentés depuis. Retraçant l'historique de ce centre, M. Nicoulin indique que la jeunesse attend la concrétisation de ce projet, dont le coût de la réalisation croît au fil des projets.

S'agissant de la patinoire, M. Nicoulin estime qu'elle répond à un besoin manifeste, même si d'autres infrastructures existent dans la région. Ses possibilités d'utilisation sont trop limitées sans toiture mais ses systèmes de production de glace performants. A son avis, l'abandon de cette installation serait regrettable.

M. Nicoulin indique qu'il n'est pas enthousiaste à l'idée d'augmenter la quotité. Cette solution demeure pourtant l'unique moyen de financer les trois projets sans influencer négativement les finances communales. M. Nicoulin relève que l'impôt est juste, solidaire et social, ce que réfutent les citoyens aisés, prétextant que l'Etat coûte trop cher et que l'impôt est responsable de la baisse du pouvoir d'achat. Par ailleurs, les classes moyennes paient souvent pour cet effort de solidarité. M. Nicoulin précise que la fiscalité sert à la gestion du bien public et à l'amélioration des moyens mis à disposition de la population. De plus, l'adaptation de la quotité communale ne générera globalement aucune hausse d'impôt pour le contribuable en 2009, compte tenu de la baisse de la pression fiscale. Une baisse globale d'impôt interviendra en 2010, alors que des infrastructures modernes auront été créées. De plus, il s'oppose aux propos de M. Voirol, estimant que l'augmentation d'impôt demeurera acceptable et que la baisse du pouvoir d'achat des citoyens ne les empêchera pas d'assister aux spectacles.

Quant à la majorité de gauche évoquée antérieurement, M. Nicoulin rappelle qu'elle prévaut au Conseil de Ville depuis 2005 seulement et que les budgets ont toujours été acceptés par cette autorité. Par le passé, une majorité de centre-droite au Législatif contrebalançait le poids de la gauche au sein de l'Exécutif. Il invite donc à cesser de rendre la gauche responsable de la situation des finances communales ; la droite a également sa part de responsabilité et a toujours été en charge du Département des finances. Par ailleurs, M. Nicoulin rappelle les crédits importants votés ces dernières années, notamment les zones à bâtir ou industrielles ou les équipements nécessaires au développement de la ville. Parallèlement, la vie sociale doit également se développer. M. Nicoulin souligne que les associations concernées, plutôt que d'agir individuellement, se sont mobilisées et associées pour convaincre le Législatif du bien-fondé et de l'importance des équipements, même si tous les projets ne les concernent pas. Une telle attitude de la part du Législatif pourrait convaincre la population d'accepter la hausse de la quotité. Par conséquent, M. Nicoulin indique que son groupe acceptera le message.

M. Francesco Prudente, PCSI, étonné de certains propos, indique que quelques membres de son groupe ne s'opposent pas aux trois projets mais à leur financement. A son avis, un examen approfondi dans les départements permettrait de dégager une économie de quelque Fr. 600'000.- pour assurer ce financement. M. Prudente estime que la gauche, proche des ouvriers, les oublie dans ce débat, relevant que de nombreux citoyens peinent à boucler les fins de mois. Plus nombreux que la population favorable à la culture, au sport ou à la jeunesse, ils seront encore pénalisés par les hausses des coûts de l'électricité, de l'eau ou des caisses-maladie. Pour ces raisons, M. Prudente s'oppose à la hausse de la quotité, même si le peuple pourrait l'accepter. En dernier lieu, il demande également le vote à bulletin secret.

M. Jean Parrat, CS•POP, revient sur les propos de M. Nicoulin et qualifie lui aussi l'impôt de juste, solidaire et social, ce que le PLR et le PDC-JDC ne sont justement pas, selon lui ; ces deux partis souhaitant probablement financer les trois infrastructures par des taxes, lesquelles ne sont ni justes, ni solidaires, ni sociales. S'agissant de la pauvreté, M. Parrat souligne que 24 % de la population jurassienne ne paient pas d'impôt, tout en relevant que les hausses des caisses-maladie, des coûts de l'électricité ou des combustibles ne proviennent pas de la gauche mais résultent d'une politique de globalisation. Revenant aux deux motions déposées par le groupe PLR, M. Parrat rappelle que pour la première fois, ce groupe propose une solution, alors que le sien intervient régulièrement au Conseil de Ville en faveur de la salle Saint-Georges et le CJC, sans le soutien du PLR et ce, depuis fort longtemps.

S'agissant de la pression fiscale, M. Parrat cite quelques communes PDC et PCSI dont la quotité se situe entre 2.05 et 2.15. Il craint que les propos émis n'incitent le peuple à voter juste et invite à suivre la proposition du Conseil communal. Pour sa part, M. Parrat, dans un premier temps opposé à ce mode de financement, indique avoir changé d'avis en raison d'arguments convaincants. En ce qui concerne la planification financière, M. Parrat rappelle que la gauche est majoritaire depuis 2005 au Conseil de Ville, autorité qui statue sur le budget chaque année. Répondant à M. Mertenat, M. Parrat rappelle que le groupe MOPRA a été créé à la suite de la motion PDC-JDC pour, justement, réduire le déficit

structurel de la Municipalité. En dernier lieu, M. Parrat doute fortement que des économies encore plus poussées dans l'Administration communales permettraient d'obtenir les fonds nécessaires au financement des projets. Il invite chacun à revoir sa position dans le sens d'un avenir ouvert pour Delémont.

M. Max Goetschmann, CS•POP, considère que par leur attitude, les conseillers favorables à cet objet font preuve de courage. Il ne se réjouit pas de solliciter une hausse de la quotité au Corps électoral alors que certains citoyens se trouvent déjà dans des situations préoccupantes. S'agissant des caisses-maladie et du vote sur la caisse unique, M. Goetschmann rappelle que seule la gauche y était favorable, alors que la droite utilise aujourd'hui l'argument de la hausse des primes. Quant à la libéralisation du marché de l'électricité, M. Goetschmann met en exergue leur acceptation par les Chambres fédérales, par la majorité UDC-radical, bien que le peuple suisse ait rejeté cet objet il y a quelques 10 ans. En ce qui concerne les trois projets d'infrastructures, le parti CS•POP s'impatiente, considérant qu'ils font l'objet de discussions depuis fort longtemps et qu'aucune amélioration n'a jamais été réalisée.

A l'approche des élections communales de novembre, M. Goetschmann accepte de faire campagne même en étant favorable à une augmentation de la quotité, pensant en particulier aux personnes qui oeuvrent dans les domaines de la culture, du sport et de la jeunesse. Selon lui, les chances que les projets aboutissent sont minces, face aux arguments de l'opposition, qu'il qualifie de faciles.

M. le Maire, quant au manque de responsabilité du Conseil communal, est persuadé que des critiques identiques auraient été adressées à cette autorité en cas d'intégration des projets dans la planification financière, ce qui aurait considérablement augmenté la dette. Cette planification a par ailleurs été soumise avec le budget 2008 et aucune demande d'adjonction de l'un des trois projets n'a été proposée. Il constate que des semblants de solutions sont proposés ce soir, uniquement parce qu'une hausse de la quotité est débattue. Quant à la modification de la planification financière, M. le Maire relève qu'aucune proposition concrète n'est émise. Il souligne que ces projets pour la prochaine législature pourraient constituer de bons arguments pour la campagne électorale qui débutera prochainement. En outre, l'intégration des projets dans la planification financière irait à l'encontre de l'assainissement des comptes communaux.

M. le Maire regrette que la hausse d'impôt soit un sujet tabou qui ne peut être débattu à Delémont, vu l'opposition systématique, tout en citant quelques communes qui ont décidé d'augmenter la quotité et dont les maires appartiennent aux partis PLR, PDC ou PCSI. D'autres communes jurassiennes, socialistes, ont également haussé leur quotité. M. le Maire met en exergue la franchise avec laquelle le Conseil communal a abordé ces projets, la hausse de la quotité ayant été présentée avant les projets afin que leurs conséquences soient connues avant leur acceptation. A son avis, si les partis opposés à la hausse de la quotité étaient favorables aux projets, ils auraient demandé leur inscription dans la planification financière débattue dans le cadre du budget 2008.

M. le Maire admet que la pression fiscale est conséquente pour les citoyens jurassiens, ce qui n'est pas le cas, selon lui, pour les personnes morales. Pour soutenir cet argument, il précise que sur les Fr. 770'000.- de recettes supplémentaires, Fr. 600'000.- proviendront des personnes physiques et Fr. 170'000.- des personnes morales. M. le Maire rappelle également qu'à la demande du PDC-JDC et du PCSI, des précisions sur les comptes de fonctionnement des infrastructures ont été apportées. Il regrette aujourd'hui que ces deux partis fassent preuve de fermeture. Il accepte la proposition de M. Mertenat de préciser l'impact de la quotité une fois les résultats de la votation sur les projets connus. Toutefois, il invite le PDC-JDC à accepter le débat sur les projets, afin que la population puisse statuer sur ces objets. Selon M. le Maire, un clivage gauche-droite ne permettra pas de convaincre la population du bien-fondé des projets. Il souligne toutefois que le Conseil communal, composé de personnalités diverses, a réussi à s'entendre sur la nécessité d'augmenter la quotité d'impôt et de la lier aux projets. A son avis, la clause du besoin est largement respectée mais elle doit passer par une augmentation de la quotité. Il invite le Conseil de Ville à faire confiance à l'Exécutif, persuadé que la population adhèrera aux projets si plusieurs partis soutiennent cette proposition.

Mme la Présidente indique que le vote à bulletin secret s'effectuera pour la décision finale.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 29 voix contre 16.

M. Didier Nicoulin, CS•POP, relève que les infrastructures projetées, bien que situées à Delémont, ont un caractère régional et bénéficieront de subventions cantonales, ce qui n'est pas mentionné dans le message. Il estime important de le citer et propose d'insérer un chapitre "Financement" avant le préavis des commissions, stipulant que les projets feront l'objet de demandes de subvention au titre d'infrastructures régionales et que, de l'ordre de 15 %, elles ne seront accordées qu'après l'acceptation des crédits. Ainsi, les montants obtenus seront déduits des crédits demandés.

M. Pascal Mertenat, PDC-JDC, propose d'ajouter un chapitre intitulé "Adaptation et entrée en vigueur de la quotité d'impôt" stipulant qu'au cas où les trois projets n'obtiendraient pas le soutien de la population, le calcul du taux de quotité sera proportionnel aux crédits acceptés. De plus, M. Mertenat suggère de préciser ensuite que l'augmentation de la quotité n'entrera en vigueur que lorsque les investissements seront engagés.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, relève la lourdeur des préparatifs nécessaires avant chaque concert organisé par le Temps des cerises notamment, par exemple à la Salle du Soleil. En effet, une dizaine de projecteurs doivent être installés, parfois dans des conditions peu sécurisées, de même qu'une sonorisation, des tentures, des chaises, entre autres. De plus, les locaux ne sont pas adaptés à la réception des artistes, ne disposant pas de loges. Après les spectacles, toutes les installations doivent être démontées. Le Temps des cerises organise une dizaine de concerts chaque année et d'autres spectacles sont mis sur pied par le CCRD. Aussi, elle invite chacun à donner une chance aux trois projets proposés par l'Exécutif.

M. Francesco Prudente, PCSI, souhaite confirmation que la Commune assumera le déficit de Fr. 250'000.-/an de la patinoire. D'autre part, comme cette garantie sera valable 15 ans, il demande si le déficit sera cumulé au fil des ans.

M. le Maire confirme l'engagement de Delémont de financer Fr. 250'000.-/an du déficit, sur les Fr. 337'000.- prévisibles. Il appartient aux représentants de la patinoire de convaincre les autres localités du district de financer le solde de ce découvert. S'agissant de la proposition de M. Mertenat, M. le Maire précise que le Corps électoral se prononcera sur le message, le taux de quotité étant approuvé par le budget. Ainsi, le Législatif devra se prononcer sur ce taux dans le cadre du budget 2009. M. le Maire indique le souhait antérieur du Conseil communal de présenter au Conseil de Ville le budget 2009 en décembre déjà. Toutefois, comme les projets seront soumis à la population à fin décembre 2008, le budget ne pourra être présenté qu'en janvier 2009. M. le Maire se déclare favorable à la proposition de M. Mertenat mais il appartiendra au Législatif de trancher. Toutefois, l'augmentation entrera en vigueur en janvier 2009, étant donné que des frais importants seront déjà engagés en début d'année, notamment pour les mandats confiés aux bureaux d'ingénieurs et d'architecture pour l'élaboration des projets définitifs.

DECISION : la proposition de M. Didier Nicoulin d'ajouter un chapitre "Financement", stipulant que les projets feront l'objet de demandes de subvention de quelque 15 % au titre d'infrastructures régionales, qu'elles ne seront accordées qu'après l'acceptation des crédits et que les montants obtenus seront déduits des crédits demandés, est acceptée par 40 voix, sans avis contraire.

DECISION : la proposition de M. Pascal Mertenat d'ajouter un chapitre "Adaptation et entrée en vigueur de la quotité d'impôt", stipulant qu'au cas où les trois projets n'obtiendraient pas le soutien de la population, le calcul du taux de quotité serait proportionnel aux crédits acceptés, est acceptée par 19 voix contre 13

DECISION : la proposition de M. Pascal Mertenat d'ajouter au chapitre "Adaptation et entrée en vigueur de la quotité d'impôt" un paragraphe stipulant que l'augmentation de la quotité d'impôt n'entrera en vigueur que lorsque les investissements seront engagés, est refusée par 17 voix contre 16.

DECISION : le vote à bulletin secret est accepté.

DECISION FINALE : le message au Corps électoral relatif au principe du financement du développement des infrastructures culturelles et sportives de la ville de Delémont est accepté par 25 voix contre 22. Il y a un bulletin blanc.

4. MESSAGE AU CORPS ELECTORAL CONCERNANT :

- **UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE FR. 4'800'000.- POUR LA RÉALISATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE À SAINT-GEORGES**
- **UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE FR. 2'360'000.- POUR LA RÉALISATION D'UN CENTRE DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE SUR LE SITE DE VON ROLL**
- **L'OCTROI D'UNE GARANTIE DE PRISE EN CHARGE DE FR. 250'000.-/AN, DURANT QUINZE ANS, DU DÉFICIT DE LA PATINOIRE RÉGIONALE DE DELÉMONT SA**

Mme Patricia Cattin présente le message dont les projets ont été largement discutés au sein des commissions communales, tout en relevant qu'aucun conseiller de ville n'a souhaité consulter les dossiers complets à l'Administration communale. Rappelant également que ces projets sont en discussion depuis longtemps, elle cite en particulier la salle Saint-Georges, dont divers plans de rénovation ont été abandonnés en raison d'autres projets envisagés. Le fonds pour une salle de spectacle ainsi créé sera utilisé pour le projet actuel. Mme Cattin insiste sur le projet de la salle Saint-Georges, qui ne sera pas une salle polyvalente mais une salle de spectacle, la première du canton, répondant aux critères en matière de conditions acoustiques et visuelles.

Mme Cattin souligne que les trois projets ont fait l'objet d'une large réflexion, pendant deux à trois ans, menée dans le cadre de groupes de travail spécifiquement mis sur pied. S'agissant de la salle de spectacle en particulier, Mme Cattin précise que toutes les personnes concernées par le projet (architectes, ingénieurs, utilisateurs) l'ont avalisé. Les conditions d'organisation de spectacles sont actuellement très précaires, tout comme celles du SAS. A titre d'exemple, Mme Cattin indique que pour certains spectacles, les coûts relatifs aux installations complémentaires nécessaires s'élèvent entre Fr. 1'500.- et Fr. 10'000.-, voire plus.

Quant à la patinoire, Mme Cattin indique que jusqu'à présent, aucun entretien ni amortissement n'ont été effectués, mis à part les remises de dettes consenties par les banques de la place. En particulier, Mme Cattin relève le mauvais état des vestiaires, de la buvette et des sanitaires, qui nécessitent une amélioration à court terme. En ce qui concerne Saint-Georges, un contrôle récent révèle que toutes les installations électriques et techniques de la scène sont obsolètes et dangereuses. Ainsi, en réponse au postulat 4.01/08 déposé par M. Jean Parrat, le Conseil communal a estimé préférable d'examiner le projet dans son ensemble, plutôt que de procéder à de petites réparations qui n'offriraient pas la qualité requise pour une salle de spectacle. Participant à de nombreux spectacles, Mme Cattin met en exergue la nécessité et l'urgence d'améliorer la salle Saint-Georges. Répondant à M. Voirol, Mme Cattin estime que ce dernier saisit cette occasion pour régler des comptes personnels avec la Radio suisse romande. Elle précise également que la Ville a proposé à Espace 2 d'organiser le festival Notes d'Equinoxe, qui nécessite un engagement financier de l'ordre de Fr. 30'000.- pour les installations techniques. Quand de telles dépenses pourront être évitées, les billets d'entrées pourront être moins onéreux et les spectacles plus variés.

Mme Cattin confirme que des subventions seront demandées au Canton, vu le caractère régional des trois infrastructures et leur utilisation probable par des producteurs autres que delémontains. En ce qui concerne les coûts trop flous, elle précise que les calculs sont basés sur les frais d'autres salles de Suisse romande. Un budget détaillé ne peut toutefois pas être clairement défini à l'heure actuelle en raison de données encore inconnues. Toutefois, les frais de fonctionnement estimés correspondent à ceux encourus par d'autres salles de taille comparable.

Finalement, Mme Cattin rappelle les diverses interventions du Législatif demandant l'avancement des projets, tout en précisant que celui de Saint-Georges ne fait pas concurrence au CREA, dossier qui en est au stade de la consultation dans les communes du Jura et du Jura bernois. Par ces projets, Mme Cattin souhaite mettre en exergue l'attachement de la ville de Delémont à la culture et au sport. Elle souligne également

l'épuisement des organisateurs, à qui un signe positif pour un futur meilleur doit être donné. Les jeunes abandonnent eux aussi rapidement vu les mauvaises conditions offertes et la patinoire compte sur une aide pour poursuivre ses activités.

M. Anselme Voirol, id, indique n'avoir aucun compte à régler avec Espace 2. Selon lui, Mme Cattin n'a émis cette remarque que pour occulter le fait qu'elle n'a pas tenu sa promesse s'agissant de reloger chaque société utilisant Saint-Georges. Il répète également qu'il n'est pas opposé aux projets mais uniquement à leur financement. Aussi, il invite Mme Cattin à tenir sa promesse.

Mme Marie-Anne Rebetz, PS, se réjouit de l'acceptation de la hausse de la quotité par le Législatif. Elle relève l'importance de cet enjeu, c'est-à-dire d'offrir des infrastructures nécessaires au développement de la vie sociale, culturelle et sportive de Delémont. Tout en soulignant la transparence avec laquelle le Conseil communal a œuvré, Mme Rebetz indique que son groupe soutient les trois projets, attendus par les milieux culturels et sportifs depuis longtemps. En particulier, sans la salle Saint-Georges, l'offre culturelle s'en ressentira, ce qui privera la capitale jurassienne de divers spectacles ou manifestations. A l'heure actuelle déjà, certains producteurs locaux délocalisent leurs spectacles, faute de lieux adaptés à Delémont. Mme Rebetz précise que le projet de Saint-Georges répond aux besoins de la ville. De plus, l'équipement technique avec traduction simultanée permettra d'accueillir des congrès d'importance nationale dont le Canton pourra également bénéficier.

En ce qui concerne le CJC, Mme Rebetz estime que la ville nécessite un lieu où la jeunesse puisse exercer ses activités, de manière autogérée (musique, concerts, théâtre, cinéma, expositions, entre autres). Depuis 20 ans, ces activités ont lieu dans des locaux provisoires et Mme Rebetz invite les conseillers de ville à répondre favorablement aux attentes des jeunes, en rapelant l'acceptation par le peuple du crédit pour l'aménagement du centre, en 1996 déjà. Selon Mme Rebetz, le SAS est une référence dans les milieux alternatifs suisses mais devra fermer ses portes sous peu pour des raisons d'insalubrité, d'exiguïté ou d'insécurité. Pour ces deux projets, Mme Rebetz rappelle que son groupe est intervenu à diverses reprises à la tribune du Législatif. S'agissant de la patinoire, Mme Rebetz indique qu'elle est très utilisée depuis sa création, grâce au travail de bénévoles. Elle est toutefois confrontée à des hivers doux et humides, ce qui l'empêche de garantir le calendrier des manifestations et des entraînements. De plus, les patinoires de la région sont saturées. Ces raisons ont incité la société anonyme à envisager la couverture partielle de l'infrastructure, avec l'aménagement de vestiaires pour le public et les clubs, ainsi que d'une buvette. Mme Rebetz met l'accent sur la gravité de la situation, en ce sens que la patinoire disparaîtra sans le soutien de la Municipalité.

Mme Rebetz souligne la solidarité avec laquelle les initiateurs ont présenté leur projet, tout en respectant et soutenant celui des autres. Elle invite le Conseil de Ville à accepter les trois projets, vitaux pour le rayonnement et l'avenir de Delémont.

M. Didier Schaller, PDC-JDC, rapporte le souhait de son groupe, exprimé lors de la phase de consultation, d'obtenir des informations claires quant aux coûts d'exploitation et des incidences sur le budget communal. Il regrette qu'elles aient été communiquées seulement 10 jours avant la séance du Législatif, ce qui n'a pas permis une analyse approfondie des chiffres indiqués. M. Schaller a quelques doutes quant aux taux d'intérêts utilisés dans les estimations, considérant l'évolution du marché. Comme déjà indiqué par M. Mertenat, M. Schaller réitère l'opposition de son groupe, non pas aux projets, mais à leur mode de financement, tout en étant conscient de la volonté de nombreux Delémontains de doter la ville d'atouts importants pour son avenir. Par conséquent, le groupe PDC-JDC refusera le message.

Mme Patricia Cattin indique que toutes les productions de spectacles se dérouleront à Saint-Georges. Une analyse des manifestations ayant lieu jusqu'ici à Saint-Georges, à la Halle du Château et au Comptoir a révélé que des permutations entre salles étaient possibles. Seule la question des lotos doit encore être réglée. Mme Cattin indique qu'ils pourront avoir lieu au Comptoir, par un regroupement entre différentes sociétés. S'ils ont lieu individuellement, ils bénéficieront de tarifs spéciaux. S'agissant du restaurant scolaire, Mme Cattin insiste sur les discussions antérieures avec le département concerné et le directeur du Collège, au cours desquelles elle a toujours précisé que Saint-Georges était à disposition jusqu'à la mise sur pied d'un éventuel projet de salle de spectacle, ce qui a été

admis. Toutefois, dans l'attente de la réalisation du restaurant scolaire au Collège, les étudiants pourront être logés dans le local polyvalent créé sous les gradins, pouvant accueillir une cinquantaine de personnes. A noter que le crédit d'étude pour l'extension de cet établissement scolaire sera soumis au peuple en novembre prochain. Répondant à M. Schaller, Mme Cattin indique que les taux d'intérêts appliqués à ces projets lui ont été fournis par le Service financier de la Commune. Elle ne revient donc pas sur ces données.

DECISION : la demande de crédit de Fr. 4'800'000.- pour la réalisation d'une salle de spectacle à Saint-Georges est accepté par 31 voix contre 1.

DECISION : la demande de crédit de Fr. 2'360'000.- pour la réalisation d'un Centre de la jeunesse et de la culture sur le site de Von Roll est accepté par 29 voix contre 1.

DECISION : l'octroi d'une garantie de prise en charge de Fr. 250'000.-/an, durant quinze ans, du déficit de la Patinoire régionale de Delémont SA est accepté par 32 voix, sans avis contraire.

5. **DIVERS**

Mme la Présidente donne connaissance des deux motions déposées par le groupe PLR concernant la patinoire et le CJC. Selon l'art. 22 al. 4 du Règlement du Conseil de Ville, ces deux interventions seront traitées comme ayant été déposées lors de la séance ordinaire suivante, c'est-à-dire le 27 octobre, la réunion du 29 septembre ayant été annulée par le Bureau en raison du peu de matière à l'ordre du jour. Elle indique également qu'une pétition a été déposée demandant le maintien de la séance initialement prévue le 29 septembre. Toutefois, selon l'art. 21 al. 1 du règlement précité, l'ordre du jour des séances est arrêté par le Bureau du Conseil de Ville, après consultation de l'Exécutif. Ainsi, le Bureau est compétent pour annuler une séance.

Mme Françoise Doriot, PLR, rappelle que le règlement précité prévoit également qu'une séance peut être convoquée à la demande de 10 conseillers de ville au moins et souhaite que cette séance ait lieu afin que son groupe puisse développer les deux motions qu'il vient de déposer.

Mme la Présidente rappelle que les délais des interventions déposées au cours d'une séance extraordinaire courent à partir de la séance ordinaire suivante, c'est-à-dire le 27 octobre. Ainsi, les deux motions ne pourraient pas être traitées le 29 septembre.

M. le Maire indique que si la séance de fin septembre a lieu, seules les questions orales seront à l'ordre du jour, étant donné que les deux motions déposées ne peuvent être enregistrées en raison de leur dépôt au cours d'une séance extraordinaire. Il ne comprend donc pas la nécessité de maintenir la séance de fin septembre et suggère de l'annuler, pour des raisons d'économie.

Mme Françoise Doriot, PLR, est d'avis que le règlement ne précise pas l'impossibilité de déposer des interventions au cours d'une séance extraordinaire.

Mme la Présidente répond que l'art. 22 al. 4 du règlement ad hoc règle cette disposition.

Mme Françoise Doriot, PLR, estime que la décision du Bureau de supprimer cette séance baffoue son groupe.

La séance est levée à 21 h 35.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La vice-chancelière communale :

Sylvianne Mertenat

Nadia Maggay